

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Wenger Plattner
Seestrasse 39 | Case Postale
CH-8700 Kusnacht-Zurich

T +41 43 222 38 00
F +41 43 222 38 01
www.wenger-plattner.ch

Aux créanciers de SAirGroup AG
en liquidation concordataire

Karl Wüthrich, lic. iur.
Avocat | Attorney at Law
swissair@wenger-plattner.ch
Inscrit au barreau

Kusnacht, octobre 2022

SAirGroup AG en liquidation concordataire ; Circulaire n°37

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer ci-après de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirGroup ainsi que de la suite prévue pour la procédure au cours des prochains mois.

I. APUREMENT DES PASSIFS

Swissair a déclaré auprès de SAirGroup des créances de plus de 4 milliards CHF pour différents motifs juridiques. L'une des créances, s'élevant à CHF 195 593 132,86, découle de la responsabilité en matière de droit des actions en raison de la participation de la Swissair au cash pooling du groupe. De son côté, SAirGroup a déclaré auprès de Swissair des créances d'un montant total de CHF 172 967 647,24 pour différents motifs juridiques.

Le 26 avril 2013, Swissair a déposé une plainte auprès du tribunal de commerce du canton de Zurich (ci-après « tribunal de commerce ») contre d'anciens organes afin de faire valoir des prétentions en responsabilité en relation avec l'octroi de prêts à SAirGroup et la participation de Swissair au cashpooling du groupe. Cette plainte comprenait la prétention en responsabilité à hauteur de

CHF 195 593 132,86 déposée par Swissair auprès de SAirGroup le 8 décembre 2005 et découlant de sa participation au cashpooling du groupe.

Au cours de l'année 2016, SAirGroup et Swissair ont conclu un accord. Ils y ont réglé d'un commun accord et sans procédure judiciaire le traitement des créances respectivement déclarées mutuellement. Les créances déclarées par Swissair ont été réduites à 1,5 milliard de CHF en tenant compte des demandes reconventionnelles de SAirGroup et colloquées chez SAirGroup en tant que créance de 3ème classe. Seule la prétention en responsabilité pour la participation de Swissair au cashpooling du groupe, d'un montant de CHF 195 593 132,86, qui faisait l'objet de la plainte pendante devant le tribunal de commerce contre d'anciens organes de Swissair, a été exclue de cet accord. Cette créance est restée suspendue dans l'état de collocation de SAirGroup.

Par jugement du 16 mars 2018, le tribunal de commerce a rejeté la plainte de Swissair contre d'anciens organes. Swissair a déposé un recours en matière civile contre ce jugement auprès du Tribunal fédéral. Le 18 novembre 2019, le Tribunal fédéral a rejeté ce recours.

Après l'arrêt du Tribunal fédéral, il était contesté entre SAirGroup et Swissair si le rejet de l'action en responsabilité contre les anciens organes de Swissair avait également fait disparaître la base de la créance de CHF 195 593 132,86 déclarée et suspendue par Swissair auprès de SAirGroup au titre de la responsabilité de SAirGroup en tant qu'organe de fait de Swissair en raison de la participation de Swissair au cashpooling du groupe. Le liquidateur suppléant de Swissair a désormais également justifié cette créance par une « responsabilité directe » de SAirGroup Finance (NL) B.V. (ci-après « FinBV ») selon le droit néerlandais. SAirGroup, en tant qu'actionnaire de FinBV, a manqué à ses obligations en n'informant pas Swissair de la mauvaise situation financière de cette société et a illégalement vidé FinBV de sa substance.

Après avoir consulté un avocat néerlandais, je suis arrivé à la conclusion qu'il n'existait aucune base pour la revendication d'une telle « responsabilité directe » selon le droit néerlandais nouvellement mise en jeu par Swissair. Sur cette base, début mai 2022, j'ai envoyé au liquidateur suppléant de Swissair un projet de décision de collocation visant à rejeter la créance de Swissair d'une hauteur de CHF 195 593 132,86.

En juin 2022, un entretien a eu lieu entre le liquidateur suppléant de Swissair et moi-même. Le président du comité des créanciers de Swissair était également présent. Au cours de cet entretien, un accord a pu être trouvé sur le règlement

transactionnel de la créance de Swissair suspendue, avec les points clés suivants :

- Swissair réduit sa créance déclarée dans la procédure concordataire de SAirGroup de CHF 195 593 132,86 à CHF 10 000 000.
- SAirGroup reconnaît la créance à hauteur réduite de CHF 10 000 000 et la colloque en tant que créance de 3ème classe.
- Par l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent quittes du solde de toutes leurs créances mutuelles, sous réserve du droit de Swissair à des dividendes futurs sur les créances admises.

Cette entente a fait l'objet d'un accord. Les comités de créanciers de SAirGroup et de Swissair ont approuvé cet accord.

Le montant de la créance de 10 millions de CHF désormais reconnu par SAirGroup est l'équivalent d'environ 5 % de la créance de responsabilité déclarée par Swissair. Ainsi, seuls les risques de processus normaux, présents dans tout processus, sont pris en compte.

L'état de collocation de SAirGroup est ainsi apuré.

II. REALISATION DES ACTIFS

La liquidation concordataire de SAirLines SA a pu être clôturée l'été dernier. SAirGroup a reçu un paiement final de CHF 13 142 269,45. La faillite d'Atrib Group AG a également été clôturée. Le paiement final pour SAirGroup s'est élevé à CHF 157 203,87.

Les derniers actifs de SAirGroup qui n'ont pas encore été réalisés sont des créances reconnues envers Swissair, envers Airline Management Partnership Kloten en faillite, envers Swisscargo AG en liquidation concordataire et envers FinBV. Je pars du principe que les paiements finaux de ces procédures de liquidation et de faillite seront reçus au plus tard au printemps 2023.

III. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

L'état de collocation de SAirGroup est épuré. Pour la réalisation des actifs, il ne reste plus qu'à attendre les paiements finaux des procédures de liquidation et de faillite des différentes sociétés de l'ancien groupe Swissair (voir point II. ci-dessus). La liquidation concordataire de SAirGroup est ainsi en grande partie terminée. J'ai donc entrepris les travaux finaux nécessaires à la clôture de la

procédure (compte final, liste de répartition finale, etc.). L'objectif est que le compte final et la liste de répartition finale puissent être mis à disposition rapidement après réception du dernier paiement final issu des procédures des sociétés de l'ancien groupe Swissair. Je m'attends à ce que cette mise à disposition ait lieu au cours de l'été 2023.

Les créanciers seront informés au printemps 2023 du déroulement de la liquidation lors de l'année en cours.

SAirGroup AG en liquidation concordataire

Le liquidateur :

Karl Wüthrich